Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_127-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-127 – 19 mai 2026

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
Aménagement du territoire

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-098 à 26-115)
27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
Pouvoirs : 3
(de la délibération 26-098 à 26-115)
2 (de la délibération 26-116 à 26-128)
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
Secrétaire de séance : Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention de l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) – Avenant n°2 - Approbation

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités. La convention confère notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif « Denormandie ».

Par délibération n° 22-236 du 27 septembre 2022, le Maire a été autorisé à signer, avec Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), les deux autres communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (Guipry-Messac et Val d'Anast), l'Etat ainsi que d'autres partenaires tels que la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des Territoires, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Depuis la signature de la convention d'ORT, Vallons de Haute Bretagne Communauté a étendu une première fois ce dispositif dans le cadre de l'avenant n°1, avec l'intégration de la commune de Goven en septembre 2024. 3 autres modifications ont été apportées dont une sur la fiche action n°50 à Guichen, ainsi que l'extension des périmètre ORT de Messac et de Maure de Bretagne.

Depuis ce premier avenant, les projets de territoire ont connu des avancées significatives et la finalisation de plusieurs actions a permis aux communes de se projeter vers de nouvelles perspectives. À ce titre, début 2025, les quatre communes de l'ORT ont pu proposer l'ajout ou la modification d'actions, dans une logique de continuité des projets déjà menés. Ainsi, en accord avec l'ensemble des signataires de l'ORT, le présent avenant propose les modifications suivantes :

- La mise à jour de la fiche action n°58 « Imaginer demain » à Goven qui prévoit une étude de programmation pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'ancien espace jeunes.
- La création de l'action n°59 « Végétalise ta cour » qui prévoir dans le centre-bourg de Guichen la végétalisation de la cour de l'école publique élémentaire Jean Charcot. Ce projet permettra de lutter contre

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_127-DE

les îlots de chaleur, de garantir une répartition plus égalitaire des enfants dans la cour et de proposer de nouveaux lieux d'apprentissage et d'épanouissement. Les travaux se déclineront en 2 tranches : l'une durant l'été 2026 et l'autre durant l'été 2027.

- La création de l'action n°60 « Le gîte d'étape » sur le port de Guipry-Messac qui a pour but de rénover le gîte d'étape situé square de la Liberté, en bord de Vilaine. Ce bâtiment ancien et assez vétuste nécessite des travaux de modernisation notamment pour proposer des chambres individuelles plutôt qu'un dortoir ainsi que l'amélioration des performances énergétiques.

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) D'approuver la mise à jour de l'action n°58 à Goven et l'intégration de deux nouvelles actions sur les communes de Guichen et Guipry-Messac à l'Opération de Revitalisation du Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

2°) D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, joint en annexe.

3°) D'autoriser la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,

4°) D'autoriser la Maire à solliciter et signer tout financement en lien avec le présent avenant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .